Actualité : Élections législatives du 12 et 19 juin : donner procuration et déroulement des scrutins dans les bureaux de vote à Bègles

Publié le 01/06/2022

Les prochaines élections législatives **sont prévues les 12 et 19 juin 2022**
Les Béglais sont appelés à voter dans les 20 bureaux de vote répartis sur la ville. Le bureau de vote dont vous dépendez est inscrit sur votre carte électorale. Vous ne connaissez pas votre bureau de vote ? Cliquez ici pour le savoir facilement sur le site service-public.fr.
Les bureaux de vote ferment à 19 h.
Munissez-vous d'une pièce d'identité et votre carte d'électeur.
Bien que la situation sanitaire permette une libre circulation, nous vous invitons à respecter les gestes sanitaires suivants :

- venez avec votre stylo personnel si possible,
- gel hydroalcoolique à votre disposition.

Si besoin, des masques seront à disposition des électeurs.

Absent.e le jour du scrutin ? Vous pouvez donner procuration !

Pour établir une procuration, il est nécessaire de connaître et renseigner son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de la personne à qui on donne procuration.
Il comporte le plus souvent 8 à 9 chiffres et se trouve à l'intérieur de la carte électorale ou en ligne grâce au téléservice «*Interroger votre situation électorale* »
Établir une procuration :

- Soit en faisant une demande en ligne, qu'il conviendra ensuite de valider dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat.
- Soit en se rendant directement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, un consulat ou un tribunal judiciaire afin de compléter un formulaire muni d'une pièce d'identité.

L'électeur doit s'y présenter **en personne**.
Comment cela se passe-t-il le jour du vote ?
L'électeur qui doit voter à la place de l'électeur absent ne reçoit aucun document.
C'est à l'électeur qui lui a donné procuration de l'informer :

- du fait qu'il devra voter à sa place,
- et du numéro de son bureau de vote.

Le jour du vote, l'électeur qui a reçu procuration doit :

- avoir sa propre pièce d'identité,
- se présenter **au bureau de vote de l'électeur qui donne procuration**,
- et voter au nom de ce dernier en respectant les mêmes règles que les autres électeurs.

Consultez la page du service-public.fr concernant le vote par procuration, en cliquant ici !
Lire aussi :

> Connaitre mon bureau de vote
> Recherche assesseurs : devenez un super-héros de la démocratie

Informations du site

Mairie de Bègles
Horaires : Lundi de 13h00 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00
Adresse : 77, rue Calixte Camelle – 33130 Bègles
Tél. : 05 56 49 88 88